Commune des Avirons

Extrait N° 4 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 24 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 24 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

0 1 MARS 2022

que la convocation du Conseil a été faite le **15 février 2022** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **31.**

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Présents : M. Eric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Patricia QUICLET – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE.

Procuration : Mme Nathalie CALTEAU a donné mandat à Mme Patricia QUICLET.

Absent : M. Paul FORT

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 4 / Modification du tableau des emplois

- Création d'emplois

Il est proposé au conseil de modifier le tableau des emplois adopté en conseil municipal du 26/03/2021 ainsi qu'il suit :

- Article 3 Alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale : **Accroissement Temporaire d'Activité**

Postes/Emplois	Catégorie	Nombres de postes	Temps de travail	Filière
Agent administratif	C	2	TC	Administrative
Agent technique	C	3	TC	Technique
	Total	**5**		

- Article 3 Alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale : **Accroissement Saisonnier d'Activité**

Postes/Emplois	Catégorie	Nombres de postes	Temps de travail	Filière
Agent administratif	C	2	TC	Administrative
Agent technique	C	3	TC	Technique
Maître-nageur	C	1	TC	Sportive
	Total	**6**		

Le conseil est invité à :

- Adopter les créations ;
- Décider de modifier le tableau des emplois tel que ci-dessus présenté ;
- Préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget.

Invité à se prononcer, le Conseil, délibère et **à l'unanimité** :

- Adopte les créations ;
- Décide de modifier le tableau des emplois tel que ci-dessus présenté ;
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 01 MARS 2022

MAIRIE DE SAVIRONS ★ LA REUNION ★

Eric ~~FERRERE~~

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.